

**ZONE RÉSIDENTIELLE****SERRE DOMESTIQUE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

## Définition

**Construction accessoire au bâtiment principal, servant à la culture des plantes, fruits et légumes à des fins personnelles et qui ne sont pas destinés à la vente.**

## Permis requis

**Oui**, voir la fiche [R-06-002](#) pour les conditions d'émission du permis.

Coût du permis : **20 \$**

## Endroits autorisés

Cette construction accessoire est autorisée dans toutes les zones mais seulement pour l'habitation unifamiliale.

## Nombre autorisé

**Une** seule serre domestique isolée ou attenante au bâtiment est autorisée par bâtiment principal.

## Implantation

Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'elle dessert.

- Serre isolée, distances minimales :
  - 1 mètre du bâtiment principal;
  - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
  - 1 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.
- Serre attenante, distances minimales :
  - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
  - 1 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

## Dimensions

- Hauteur maximale permise : **4 mètres** sans excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.
- Superficie maximale permise : **20 m<sup>2</sup>**.

## Matériau

La partie translucide de la serre doit être constituée de plastique ou de verre conçu spécifiquement à cet effet.

## Interdictions

- Un abri d'auto temporaire ne doit, en aucun temps et sous aucun prétexte, servir de serre domestique.
- Ne peut servir à des fins commerciales.

## Autres dispositions

- Aucun autre bâtiment accessoire n'est permis sur le toit.
- Ne peut être relié à aucun autre bâtiment accessoire.
- Ne peut servir d'habitation ou d'abri pour animaux.
- Doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

**R-06-014**

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*